

Le 08 novembre 2018,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Cras à 19h.

Date de convocation : **02 novembre 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **59 (du point 2 au point 6)** puis **58 (du point 7 au point 20)**

Votants : **69**

Présents avec voix délibérative : Jean CARTIER - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX (*du point 2 au point 6*) - Dominique DORLY - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Olivier FEUGIER-POSILEK - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Laura BONNEFOY - Gérard QUINQUINET - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET

Absents : Nicole BUISSON - Daniel FERLAY - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Anne-Marie REY-FOITY - Aurélie MANCA-GUILIANI - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Bernard PERAZIO

Procurations : Jacques BOURGEAT - André ROMÉY à Frédéric DE AZEVEDO, André ROUX à Vincent LAVERGNE (*du point 6 au point 20*), Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH, Madeleine BRENGUIER à Gérard QUINQUINET, Gilles RETUREAU à Michel GENTIT, Sylvain BELLE à Marie Chantal JOLLAND, Nicole BUISSON à Dominique DORLY, Anne-Marie REY-FOITY à Monique VINCENT, Philippe MACQUET à Jean-Pierre FAURE, Jacques BARBEDETTE à Bernard EYSSARD – Nadia PINARD CADET à Olivier FEUGIER-POSILEK

Secrétaire de séance : Nicole DI MARIA

1. Ouverture de la séance :

Nicole DI MARIA, Maire de la commune, présente l'histoire et le développement du village de Cras.

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Madame Nicole DI MARIA, Maire de Cras est désignée secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 20 septembre 2018. **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

2. Avenant à la Convention de Partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2020 – (Annexe 1, Annexe 2)

Annoncesur : André ROUX

Il est rappelé que les trois Communautés de communes constituant, avant la fusion de janvier 2017, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conjointement au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, ont signé en décembre 2016 la Convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2020.

Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

Étant donné l'avancée de la consommation de l'enveloppe allouée aux projets, soit 86 % en octobre 2018, et certainement 100 % en décembre 2018, et dans un souci d'utiliser la ressource publique au plus juste des besoins, il est proposé de réduire l'accompagnement technique. Soit de faire passer le poste d'animation générale d'1 ETP à 0,8 ETP et le poste d'animation de la stratégie alimentaire territoriale, mis à disposition par le Parc du Vercors, de 0,4 ETP à 0,2 ETP.

En effet, en décembre 2018 la Région accordera une part supplémentaire d'enveloppe LEADER, mais qui n'excèdera pas 15 % de ce qui a déjà été alloué. Il est donc certain que les besoins d'accompagnement ne seront jamais aussi élevés que précédemment.

Ainsi, il est proposé d'acter un avenant à la Convention de Partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme.

Les missions d'accompagnement des porteurs de projets pour les postes réduits restent inchangées. Le GAL poursuit son rôle qui est de fixer les priorités d'action pour les agents en fonction des critères LEADER et de l'intérêt des projets vis-à-vis de l'ensemble des territoires « Terres d'Echos ».

Ainsi, il est proposé de rédiger l'avenant de la manière suivante :

« Étant donné la diminution des besoins d'accompagnement, liée à l'avancée de la consommation de l'enveloppe LEADER dédiée aux porteurs de projet, les modifications suivantes sont apportées :

ARTICLE 4 : Animation et fonctionnement du programme LEADER

4.1. Animation dédiée au programme LEADER : missions et financements

L'animation du programme fait l'objet d'une fiche-action spécifique 19.4 « Animation et frais de fonctionnement » dotée de 457 654 € de financement FEADER soit 70% d'une dépense subventionnable de 527 067,50 €. La contrepartie publique nationale totale à apporter est de 30 %.

L'animation et le fonctionnement du programme reposent sur :

- ❖ 1 poste de chargé d'animation générale – Responsable Administratif, Juridique et Financier (RAJF) à 0,8 ETP (auparavant : 1 ETP jusqu'en mai 2018),
- ❖ 1 poste d'assistance de gestion à 0,6 ETP,
- ❖ Des moyens de communication, de fonctionnement du GAL et d'évaluation du programme,
- ❖ Ainsi qu'une mission d'animation spécifique à la thématique « Stratégie alimentaire territoriale durable » qui sera mise en œuvre par le Parc Naturel Régional du Vercors à 0,2 ETP (auparavant : 0,4 ETP jusqu'en décembre 2018), le Parc mettant à disposition du Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan, désormais Saint-Marcellin Vercors Isère, structure porteuse du GAL, ce 0,2 ETP d'animation (à l'exception de l'année 2016 où la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional du Vercors).

Contenu des missions d'animation :

Pour chaque poste d'animation consacré au programme, une fiche de poste détaillant les missions établies est réalisée (voir annexe 1).

Concernant la mission d'accompagnement des porteurs de projets pour les postes d' « animation générale, instruction juridique et financière » et « alimentation territoriale durable », le GAL fixera les priorités d'action pour les agents en fonction des critères LEADER et de l'intérêt des projets vis-à-vis de l'ensemble des territoires « Terres d'Echos ».

Dans l'annexe 1 les modifications suivantes sont apportées :

Fiche de poste animation de la stratégie alimentaire territoriale / Eléments indicatifs de répartition du temps de travail :

0,2 ETP = 40 jours de travail/an :

- ❖ Accompagnement des porteurs de projet relatifs à la thématique : 75 % (30 jours),
- ❖ Accompagner des démarches d'acteurs du territoire autour de la stratégie alimentaire pouvant aboutir à des demandes de financements Leader,
- ❖ Intervention à toutes les étapes du montage du projet : recherche de co-financements, construction du dossier de demande de financement, passage devant le comité d'opportunité et de programmation,
- ❖ Participation au comité technique dans un objectif d'articulation des politiques locales ; 12,5% (5 jours),
- ❖ Lien avec les territoires voisins dans un objectif de mise en œuvre d'actions de coopération inter territoriale appui renforcé aux projets de coopération ; 6,25% (2,5 jours),

- ❖ Appui au chargé de projet « Terres d'Echos » dans la mise en œuvre de la communication et de l'évaluation envisagées. 6,25% (2,5 jours).

ARTICLE 5 : contributions à l'animation du programme LEADER

5.3.2 Contribution du Parc Naturel Régional du Vercors à partir de 2017 sur le volet alimentation

A partir de 2017, seul le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan, désormais Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, porte le financement de l'ensemble des postes d'animation et de gestion du programme LEADER. Il appelle la contrepartie publique nationale selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Le Parc Naturel Régional du Vercors facturera au Pays du Sud Grésivaudan, désormais Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, « la mise à disposition » pour le 0,4 ETP d'animation « Alimentation territoriale durable », soit le 0,2 ETP à partir de décembre 2018. Pour 2017, la participation à la contrepartie publique nationale nécessaire pour mobiliser le FEADER sur ce poste sera apportée selon la répartition mentionnée à l'article 5.1. ».

L'avenant sera signé par les représentants du Parc Naturel Régional du Vercors, et des intercommunalités suivantes :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- Communautés de communes du Massif du Vercors,
- Communauté de communes du Royans-Vercors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'ajustement du poste d'animation de la stratégie alimentaire territoriale de 0,4 ETP à 0,2 ETP,
- **VALIDE** l'ajustement du poste de chargé d'animation générale d'1 ETP à 0,8 ETP,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

3. Avance de trésorerie à l'association Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) au titre de la subvention LEADER – (Annexe3)

Annonceur : André ROUX

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Les paiements des fonds européens sont actuellement bloqués. Nos partenaires, la Région et l'ASP (Agence des Services et des Paiements), tardent à mettre en place le logiciel de paiement qui permettrait de verser la subvention aux porteurs de projet sélectionnés par le comité de programmation.

Les paiements avaient été annoncés pour mars 2018, mais des délais supplémentaires ont été annoncés par la Région. La date d'effectivité des versements nous est aujourd'hui inconnue.

L'association Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) a déposé un dossier auprès du programme LEADER, sélectionné par le comité en décembre 2017. L'objet était l'accompagnement à l'émergence de projets et à la création de nouvelles activités de l'Economie Sociale et solidaire (ESS)

L'association fait aujourd'hui face à des problèmes de trésorerie dus au retard des paiements de ses financeurs : la Région et le programme LEADER.

Afin de soutenir localement l'association, la structure porteuse du programme LEADER propose de signer exceptionnellement une convention d'avance de trésorerie avec ESCI.

Il s'agit d'une avance de 20 % du montant de la subvention LEADER, à savoir 5 276,70 €. Cette somme devra être remboursée dans sa totalité par l'association vers la collectivité dans les trois mois après perception du paiement de l'Europe.

L'ensemble des modalités de la mise en place de cette avance de trésorerie est exposé dans le projet de convention joint à cette note, qui sera signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENGAGE** cette opération,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération, dont notamment la Convention d'avance de trésorerie qui sera mise en place avec l'association « Entrepreneurs Solidaire du Centre Isère (ESCI) ».

4. Acquisition de la parcelle 2259 section B propriété de la SCI GREEN CASS sur la ZAE La Maladière à Saint Sauveur, demande de mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière –

Annoncesur : André ROUX

Par délibération N°2018-06-139 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de l'acquisition pour un montant de 731 675 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus, de plusieurs parcelles propriétés de la SCI GREEN CASS sur la ZAE La Maladière à Saint-Sauveur formant un ensemble de 20 905 m².

Il apparaît que la parcelle 2259 section B, d'une surface de 24 centiares et support d'un poste de transformation électrique, a été omise.

Il est proposé de procéder à son acquisition étant précisé qu'en accord avec le propriétaire cette parcelle sera bien cédée avec les autres parcelles, sans modification du prix de vente fixé initialement.

L'acquisition de cette parcelle complémentaire n'a donc pas d'impact financier pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle 2259 section B propriété GREEN CASS sur la ZAE La Maladière à Saint-Sauveur selon les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente se rapportant à l'acquisition ci-dessus, avec clause de substitution au bénéfice de l'EPFL du Dauphiné,
- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL et dans la convention cadre d'intervention conclue avec ce dernier,
- **NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement économique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 1,5 % par année de portage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Cofinancement du projet porté par l' AISG (Association Les industriels du Sud Grésivaudan) « Industrie en réseaux, participation d'un collectif d'entreprises au salon Rencontres Interrégionales de la Sous-Traitance (RIST) les 2,3 et 4 avril 2019. »

Annoncesur : André ROUX

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'Association les Industriels du Sud Grésivaudan (AISG) a déposé un dossier de demande de financement au titre de l'opération « Industrie en réseaux, participation d'un collectif d'entreprises au salon RIST les 2,3 et 4 avril 2019. ». Afin de pouvoir mobiliser les crédits européens, l'association sollicite un cofinancement auprès de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette opération s'inscrit comme la 2^{ème} phase d'un projet global mené en deux phases consécutives et complémentaires tel qu'indiqué dans la délibération N°DCC-AG-17234 du 19 décembre 2017 par laquelle était engagée la première phase qui consistait à la réalisation d'une enquête de terrain auprès des entreprises locales de sous-traitance. Celle-ci a permis de recueillir des informations qualifiées auprès de 85 entreprises sous-traitantes et donneuses d'ordre. La restitution de l'enquête en présence des entreprises est prévue le 13 novembre 2018.

L'objectif général de la démarche « Industrie en réseaux » est double : renforcer les courants d'affaires entre les entreprises locales par une mise en réseau et une meilleure interconnaissance ; valoriser notre potentiel de sous-traitance à l'extérieur comme un élément d'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises.

L'action de l'AISG s'est inscrite en complémentarité avec celle de l'Agence de Développement économique de la Communauté de communes qui a constitué un comité de pilotage dédié impliquant aux côtés de la collectivité

et de l' AISG l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises - Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et l'agence EDF « Une rivière, un territoire ».

L'objectif est de permettre la présence de 12 à 17 entreprises au RIST 2019, étant précisé qu'habituellement seulement deux ou trois d'entre-elles sont présentes sur le salon. Ceci suppose une démarche active de prospection commerciale puis de coordination et d'accompagnement des entreprises - notamment les plus petites d'entre-elles - dans les phases préparatoires au salon, de présence sur le RIST puis d'évaluation des retombées de l'opération.

Pour favoriser la plus large participation possible, des stands partagés à deux ou trois entreprises seront proposés, ce que ne permet pas une participation individuelle au RIST. Les conditions tarifaires sont également attractives grâce à la démarche collective et à l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à hauteur de 3 000 € en atténuation du coût pour les entreprises.

La demande de financement de l' AISG porte sur du temps d'intervention et des moyens dédiés au projet sur la période d'août 2018 à juin 2019.

Chargé de mission AISG (360 heures sur la période) : prospection commerciale auprès de 60 entreprises, coordination de la préparation des entreprises au salon, appui logistique, présence sur le salon, bilan post-salon avec les entreprises, participation aux instances de pilotage.

Assistante administrative de l' AISG : (105 heures sur la période) : prise de rendez-vous, relance, suivi dans les phases de commercialisation et de bilan post salon, présence sur le RIST.

Il est important de souligner l'implication directe de membres du bureau de l' AISG, non valorisée financièrement : mobilisation de leurs homologues, management interne de l'opération, participation à l'instance de pilotage, présence sur le stand territorial Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au RIST et si nécessaire en relais sur les stands des entreprises.

Montage financier :

• Coût total du projet	16 516 €
• Dépenses prises en compte pour Leader	16 516 €
• Montant Leader sollicité	10 570 €
• Montant cofinancement public requis	2 643 €
• Autofinancement	3 303 €

Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de 2 643 €. Ce cofinancement permettra à l'association d'obtenir une subvention Leader à hauteur de 10 570 €.

Il est précisé que ce cofinancement pourra être réduit si l'objectif minimum de 12 entreprises présentes au RIST n'est pas atteint, sans pouvoir être inférieur à 1 800 €.

Le financement versé au titre du programme Leader serait alors réduit proportionnellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer un cofinancement public de 2 643 € à l' AISG,
- **DIT** que ce cofinancement pourra être réduit dans les conditions susmentionnées,
- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention Leader de 10 570 € à l'Association les Industriels du Sud Grésivaudan.

6. Zone d'activités intercommunale Les Levées à VINAY – acquisition d'un terrain auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et cession de ce même terrain à la société TRANSPORTS PICARD Y.

André ROUX explique au Conseil communautaire que la Communauté de communes a été sollicitée par la société Transports PICARD Y. située à Varacieux, en vue d'implanter un bâtiment d'activités sur la zone d'activités intercommunale Les Levées à Vinay.

Évoluant aujourd'hui dans un espace contraint ne répondant plus à ses besoins de développement, la société Transports PICARD Y. souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 5 002 m² cadastrée N°17 section AT.

Cette entreprise spécialisée dans le transport de conteneurs pour le compte de transitaires en douane compte 5 salariés et est en développement. Elle se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'assurer une partie de son stockage sur le site du port Edouard Herriot à Lyon ce qui rend complexe la gestion de son activité.

Le terrain concerné est actuellement propriété de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre d'un contrat de portage établi avec l'ex Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors. Il convient que Saint Marcellin Vercors

Isère Communauté, substituée de droit à la 3C2V, en fasse l'acquisition selon les conditions spécifiées dans le contrat de portage.

Le prix de cession par l'EPFL à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à échéance décembre 2018 ressort à 136 645.89 € HT (dont le prix d'acquisition : 130 000 € HT, frais acquisition : 2 665.91 € HT, frais de portage : 3 979.98 € HT). Le prix total est de 163 975,07 € TTC, la TVA étant applicable sur la totalité du prix de vente.

Le prix de vente entendu avec Transports PICARD Y. est de 30 € HT / m².

La vente au profit de Transports PICARD Y. doit ainsi générer une TVA de 20%.

Superficie	Prix total HT	TVA sur prix total	Prix total TTC
5 002 m ²	150 060 €	30 012 €	180 072 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe du rachat de la parcelle cadastrée N°17 section AT auprès de l'EPFL du Dauphiné aux conditions définies ci-dessus,
- **APPROUVE** sous réserve de l'avis du service du Domaine le principe de la cession de ladite parcelle par la communauté de communes à l'entreprise Transports PICARD Y. aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

André ROUX donne pouvoir à Vincent LAVERGNE pour la fin du Conseil communautaire et quitte la séance à 19h08.

7. Mission Locale – Action « Code de la Route »

Nicole DI MARIA informe que dans le cadre de sa politique de soutien aux actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté attribue chaque année une subvention à l'association « Mission Locale Jeunes Saint Marcellin Vercors Isère » par le biais d'une convention, et siège au sein de ses différentes instances.

Avec une équipe pluridisciplinaire, la Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement à la fois global et personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale, grâce à des moyens définis chaque année.

Depuis quelques années, la Mission Locale fait le constat du manque de mobilité de jeunes accueillis, corroboré par les autres partenaires institutionnels. Selon les chiffres donnés, sur 2172 jeunes en contact, 1086 n'ont pas de moyen de transport, notamment lorsqu'il s'agit de traverser le territoire, hors de l'axe Valence Saint Marcellin Grenoble. Cette difficulté se voit renforcée du fait des faibles revenus de la population et du peu de moyens dont disposent certaines familles pour financer le permis de conduire de leurs jeunes adultes.

C'est pourquoi, afin de pallier cette difficulté, la Mission Locale a répondu à un appel à projets des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) UDF 38 « Réussir à se déplacer pour accéder à l'emploi ». Le projet de la mission locale a été retenu.

Ce projet se décline comme suit :

- ❖ Proposer une action aux jeunes de 18 à 25 ans dans la durée, soit 12 mois,
- ❖ Travailler sur l'ancrage des apprentissages et des valeurs : mémorisation, persévérance, envie d'apprendre,
- ❖ Stimuler le goût de l'effort, renforcer la valorisation de soi, la confiance en soi, valoriser les expériences réussies,
- ❖ Permettre l'obtention du permis de conduire.

Modalités pratiques :

- ❖ Participation d'une auto-école du territoire,
- ❖ Deux séances collectives de 1H30/semaine sur 49 semaines,
- ❖ Une centaine de jeunes répartis par groupe de 10 à 16 participants,
- ❖ Une priorité donnée aux jeunes inscrits dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Modalités financières :

- ❖ Le cout de l'opération est évalué à 18 140 € au total,
- ❖ La DIRECCTE assure une prise en charge de 80% du cout total, soit 14 512 €.

La Mission Locale sollicite le soutien de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour les 20% restants, soient 3 628 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le soutien financier pour une action code de la route portée par la mission locale,
- **APPROUVE** le versement d'une somme de 3 628 € correspondant à 20% du cout total du projet,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes pour signer ladite convention.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle que cette association est indispensable pour les territoires ruraux et fait part de son inquiétude sur les réflexions menées par l'Etat d'instaurer une réforme centralisatrice qui mettrait en difficulté les Missions Locales.

Jean BRISELET présente la situation actuelle de la Mission Locale et indique que depuis le 18 juillet 2018, une affirmation revient régulièrement dans les débats autour de l'avenir du service public de l'emploi qui vise à faire fusionner à termes, les Missions Locales avec Pôle Emploi. Il ajoute que ce projet n'est pas encore intégré dans un projet de loi, mais qu'il relève de discussions échangées lors des « Ateliers 2022 ».

Il indique que l'Union Nationale des Missions Locales ainsi que Pôle Emploi s'opposent unanimement à ce projet de fusion et que l'Association des Maires de France est également contre ce projet et apporte tout son soutien à ces deux entités. Jean BRISELET souhaite que les Conseillers communautaires se mobilisent sur cette réflexion. En début de séance, il a remis de la documentation sur les tables et demande aux élus de diffuser largement l'information aux jeunes administrés de leur commune respective mais également d'être attentif aux jeunes potentiellement ciblés par l'intérêt de la Mission Locale.

Jean BRISELET informe qu'à partir du mois de décembre 2018, Pôle Emploi sera ouvert au public 3 demi-journées par semaines et conclut par le fait que Pôle Emploi pourrait, dans un avenir proche (début d'année 2019), devenir une simple succursale de l'Agence de Voiron.

Frédéric DE AZEVEDO informe que selon le plan de ruralité, il est annoncé de remettre des services publics de proximité sur les territoires périphériques mais que l'on constate le contraire sur le terrain. Il propose aux conseillers communautaires de prendre une motion de soutien sur ce sujet pour le Conseil communautaire du 13 décembre prochain.

8. Demande de subvention pour le fonctionnement et les actions culturelles 2018-2019

Annonceur : Jean-Michel REVOL

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose d'équipements culturels (médiathèques, école de musique...), tous attachés à l'accès à la culture pour tous.

Par ailleurs, la Communauté de communes coordonne des projets d'action culturelle, notamment au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle et du Contrat Territoire Lecture.

Afin de soutenir ces équipements culturels et ces multiples projets sur la saison 2018-2019, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

- ❖ La **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - Les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (dont la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies, le projet d'école du blog / cultiblog, les Envers du décor),
 - Les projets au titre du Contrat Territoire Lecture,
 - L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques,
- ❖ La **Région Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - Les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (dont la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies),
 - L'investissement en petit matériel au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle,
 - Les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique,
- ❖ Le **Département de l'Isère** pour :

- La résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies et le projet d'école du blog / cultiblog, au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle,
 - Les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique,
 - Le fonctionnement des médiathèques,
 - L'équipement et l'investissement pour les médiathèques,
 - Les Médiathèques Têtes de Réseaux et leurs réseaux : fonctionnement, investissement (construction, mobilier, matériel informatique, mise en réseau informatique, véhicule utilitaire), aide aux postes...
 - Le fonctionnement et les actions de l'école de musique,
 - Le réseau d'établissements d'enseignement musical,
- ❖ Et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour la saison 2018-2019
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats afférents.

9. Convention de la résidence artistique de territoire de la Fabrique des Petites Utopies 2018-2021
(Annexe 4, Annexe 5, Annexe 6, Annexe 7)

Jean-Michel REVOL informe que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Education Nationale, Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la Direction départementale de la Cohésion sociale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère. Cette convention a pour ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en favorisant la présence artistique sur des temps longs à travers le développement de projets artistiques et culturels en direction des habitants, en particulier des enfants et des jeunes. Un renforcement de la présence artistique et de la création notamment au travers de résidences est prévu sur le territoire.

Suite à un appel à projets lancé en avril 2018 par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conjointement aux partenaires institutionnels de la convention, un jury composé des représentants de ses signataires a reçu les compagnies présélectionnées le 15 juin 2018 et a choisi « la Fabrique des petites utopies » pour mener à bien cette résidence.

Elle détermine :

- La durée : 3 ans, de même que la durée de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture,
- Les objectifs stratégiques, qui sont ceux de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture,
- Les objectifs opérationnels, qui sont ceux du cahier des charges de l'appel à projets,
- Les modalités de gouvernance : comité de pilotage et comité technique rassemblant les partenaires institutionnels de Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, et comité de suivi,
- La coordination par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- Le portage des actions par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les trois opérateurs professionnels du spectacle vivant du territoire : le Diapason, l'ACCR 5^{ème} saison et Textes en l'air,
- Les modalités de financement :
 - Pour la 1^{ère} année, période de novembre 2018 au 31 août 2019 : contribution d'un montant de 48 000 € (composés de 15 000 € de la DRAC, de 8 000 € de la Région, de 10 000 € du Département, et de 15 000 € de fonds propres), versés à hauteur de 60% (soit 28 800 €) à la signature de la convention, 20% (soit 9 600 €) en avril 2019, et enfin le restant dû (soit 9 600 €) à l'issue de la période en août 2019. Chacun des versements sera soumis à la présentation d'un compte-rendu technique de la réalisation des actions accompagnées d'un récapitulatif des dépenses visées par le maître d'ouvrage.

➤ Pour les 2 années suivantes (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, puis du 1er septembre 2020 au 31 août 2021), les montants de la contribution seront précisés et chiffrés dans un avenant pour chacune des deux périodes, sur proposition du Comité de pilotage et après décision d'attribution par le Conseil communautaire, dans la limite des budgets annuels alloués au service intercommunal de développement culturel.

➤ La compagnie s'engage sur toute la durée de la résidence à fournir chaque mois un budget réalisé à jour au regard des actions validées au fur et à mesure pour l'année, accompagné d'un récapitulatif des dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies 2018-2021,
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention de la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies 2018-2021.

10. Participation à l'accès de la piscine de Villard de Lans au bénéfice de la commune de Rencurel dans le cadre des animations scolaires

Michel GENTIT indique que dans le cadre de sa politique de solidarité envers les communes périphériques et dans le souci de garantir les mêmes conditions d'accès aux services publics pour tous, la Communauté de communes peut participer financièrement aux surcoûts à la charge des communes pour l'accès à des services publics communautaires peu ou pas accessibles pour une frange de la population.

La Commune de Rencurel, située sur les hauteurs du territoire intercommunal, dans le Vercors, demeure éloignée de certains services communautaires. C'est ainsi que ses habitants et usagers se tournent vers les équipements et services de Villard de Lans pour certains de leurs besoins ou activités.

L'école de Rencurel, compte tenu des contraintes et du temps de déplacement jusqu'au Centre aquatique intercommunal de Chatte, envoie ses élèves de classe élémentaire au Centre aquatique de Villard de Lans pour 8 séances partagées avec l'école de Corrençon. Cette activité a lieu tous les deux ans.

Au titre de l'année 2017/2018, les dépenses liées à l'activité natation des élèves de classe élémentaire de Rencurel se sont élevées à 1 360 € et se répartissent comme suit :

- ❖ Frais de bassins : location de bassin (150 € x 8) + 2 MNS de surveillance (50 € x 16) :
2 000 € / 2 = 1 000,00 € par classe (répartition Rencurel/Corrençon),
- ❖ Frais de mise à disposition du maitre-nageur sauveteur enseignant :
45 € x 8 = 360,00 € par classe

A titre de comparaison, le coût d'utilisation de ces mêmes créneaux de natation à l'Olympide pour les écoles du territoire reviendrait à 320 € conformément à l'arrêté de tarification de l'Olympide n°AR_AG_18024 en vigueur à ce jour (40 €/créneau/classe pour les écoles du territoire).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'une prise en charge par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du surcoût généré par l'accès à un équipement extérieur au territoire,
- **APPROUVE** le versement au bénéfice de la commune de Rencurel de la somme de 1 040 € correspondant à la différence de tarifs entre le Centre aquatique de Villard de Lans et ceux applicables à l'Olympide.

11. Fonds de concours à la Commune de Notre Dame de l'Osier

Frédéric DE AZEVEDO présente que la Commune de Notre Dame de l'Osier sollicite un fonds de concours de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté d'un montant de 11 136 € portant sur la réalisation de réparations de voies communales à intérêt communautaire.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté octroie des aides dans le cadre de l'intérêt économique aux communes membres.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Réparations voirie Communale	67 935 €	Département (Dotation territoriale 40%)	27 174 €
		Communauté – Fonds de concours (16%)	11 136 €
		Autofinancement (50 %)	29 625 €

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 11 136 € à la commune de Notre Dame de L'osier dans le cadre d'un soutien financier à ses communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** la demande de fonds de concours de la Commune de Notre Dame de l'Osier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce fonds de concours de 11 136 € à la commune de Notre Dame de l'Osier,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 204- Fonds de concours prévus au budget principal 2018.

12. Modification statutaire du SIBF et désignation des délégués pour représenter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SIBF

Annonceur : Vincent LAVERGNE

A) Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) - Validation des statuts du Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV)

Depuis le 1er janvier 2018, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est en représentation substitution de la commune de Morette au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure pour la compétence « rivières ».

Par délibération n° 2018_06_144 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire avait émis des réserves au projet de modifications statutaires du Syndicat intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) dans l'attente d'éléments complémentaires concernant notamment :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel,
- Les limites géographiques.

Parallèlement, la mention de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD) dans les membres du syndicat mixte sans avoir pour le moment adhéré au syndicat fait obstacle à la prise de l'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV).

Depuis, un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la période 2019-2025 a été présenté et adopté le 3 octobre 2018 (délibération n° 2018-027) par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (S.I.B.F).

Par délibération en date du 3 octobre 2018, le Comité syndical du SIBF a également validé le projet de nouveaux statuts, comprenant l'extension du périmètre aux communes comprises dans un bassin versant cohérent.

La Communauté de communes a été à nouveau saisie par le syndicat, le 10 octobre 2018 pour se prononcer, sous 3 mois, sur les statuts envisagés.

❖ Principales modifications statutaires proposées :

- Nouvelle dénomination : Syndicat mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV)
- Compétences exercées,
 - Restitution de la compétence assainissement collectif « transport et traitement des eaux usées » aux EPCI,
 - Actualisation des compétences pour reprendre le libellé de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Périmètre : élargissement aux bassins versants de la Fure, de la Morge, de la Roize et de l'Olon, bassin versant de la Grande Rigole inclus,
- Gouvernance : comité syndical composé de 11 délégués,

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 7 délégués,
- Communauté de Communes Bièvre Est – 2 délégués,
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – 2 délégués,
- Clé de répartition financière : population des communes proportionnellement à la surface concernée (50%) et superficie de l'EPCI dans le périmètre syndical (50%).

❖ Conséquences pour la Communauté de communes :

- Compétence GEMAPI : ces modifications statutaires emportent transfert de compétence de la Communauté de communes pour tout ou partie des communes de Morette (100%), Poliéas (93%), Cras (91%), Saint-Quentin-sur-Isère (11%), Vatilieu (3,5%),
- Gestion du transport et traitement des eaux usées de Morette par convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Contribution financière de la Communauté de communes à hauteur de 5,41 % des appels de fonds aux membres. Ainsi sur la base d'un besoin prévisionnel annuel de 433 260 € en moyenne sur 7 ans, la cotisation de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté serait d'environ 23 500 € par an.

Considérant les éléments financiers transmis par le syndicat et de la prise en compte dans les nouveaux statuts des réserves formulées par notre Communauté de communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **FORMULE** un avis favorable à la modification des statuts.

B) Désignation des représentants au SIBF

Conformément au projet de nouveaux statuts il est demandé au Conseil communautaire de désigner 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Considérant que ces statuts prévoient une modification de nom du syndicat tel que Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV),

Considérant que ces statuts prévoient que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose de 2 délégués titulaires et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** au SYLARIV les 2 délégués titulaires suivants :
 - M. Vincent LAVERGNE
 - M. Franck DORIOL
- **DESIGNE** au SYLARIV le délégué suppléant suivant :
 - M. Bernard FOURNIER

13. Adhésion du SIGREDA au SYMBHI au 1er janvier 2019

Vincent LAVERGNE informe que par la délibération n°2018_03_86 en date du 23 mars 2018, le Conseil communautaire a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) sur la rivière Isère au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Ainsi en tant que membre du SYMBHI notre Communauté de communes est invitée à se prononcer sur les évolutions de composition de celui-ci.

Par délibération en date du 13 avril 2018, le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents), gestionnaire de la compétence GEMAPI sur son périmètre, a approuvé le principe de sa fusion avec le SYMBHI.

Cette décision fait suite aux délibérations concordantes en ce sens de ses EPCI membres que sont la Communauté de communes de la Matheysine, la Communauté de communes du Trièves et Grenoble Alpes Métropole. Elle a pour objectif la reprise par le SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2019 du portage du Contrat de Rivières Drac Isérois 2018-2024 ainsi que de la gestion de la compétence GEMAPI assurée actuellement par le SIGREDA (à l'exception du Lavanchon et de ses affluents).

Le SYMBHI a délibéré le 1^{er} octobre dernier en faveur de l'adhésion du SIGREDA, ce qui emportera la dissolution du SIGREDA et l'adhésion de plein droit au SYMBHI des Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine aux côtés de la Métropole, en application des articles L.5711-4 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération expose les conditions de cette adhésion, conformément aux dispositions des statuts du SYMBHI et aux principes qui ont présidé à sa transformation en 2018 pour intégrer la compétence GEMAPI :

- ❖ Au niveau des instances du SYMBHI : attribution de respectivement 0,7% et 0,85% des voix et des 3 sièges chacune à la Communauté de communes du Trièves et à celle de Matheysine.
- ❖ Au niveau du financement du SYMBHI : ces deux nouveaux membres contribueront aux charges générales à hauteur de leur poids en voix au conseil syndical, et aux dépenses spécifiques au bassin versant du Drac selon les mêmes modalités qui étaient en vigueur au SIGREDA. Cela implique que l'arrivée de ces deux nouveaux membres n'entraîne pas de charges supplémentaires pour les membres actuels du SYMBHI (puisque les dépenses spécifiques du bassin versant du Drac seront réparties entre les seuls EPCI directement concernés).

Le SYMBHI a sollicité en conséquence l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels notre intercommunalité, sur cette évolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI,
- **DEMANDE** au Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette adhésion dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

14. Création d'un poste de puéricultrice de classe normale

Geneviève MOREAU-GLENAT informe qu'une réorganisation de l'équipe de direction du multi accueil La Courte Echelle à Vinay a été mise en place au cours de l'été 2018.

La directrice en place qui était sur un grade d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) a changé de fonctions. Elle a gardé son poste d'EJE mais sur un poste en CDD avec un temps de travail de 15% pour assurer l'accueil dans un des Lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP). Ce temps de travail était comblé par des mises à disposition d'auxiliaires de puériculture de multi accueil, elles-mêmes remplacées dans leurs fonctions par le recrutement de CDD.

Il est précisé que ce poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet sera modifié ou à supprimer après la réorganisation des LAEP qui va se dérouler au cours de ce dernier trimestre.

Une offre a été lancée pour recruter le nouveau responsable de cet équipement. La candidate titulaire retenue est sur le grade de puéricultrice de classe normale.

Il convient donc de créer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet pour pouvoir recruter cet agent.

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

- ❖ Nombre de postes 1
- ❖ Grade Puéricultrice de classe normale
- ❖ Quotité de temps hebdomadaire Temps complet soit 35h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de cet emploi tel que proposé à compter du 1^{er} novembre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget.

15. Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

Geneviève MOREAU GLENAT indique qu'en fin d'année scolaire 2017-2018, plusieurs agents contractuels ont vu leur contrat de travail arriver à échéance.

Afin de maintenir les heures d'enseignement nécessaires aux inscriptions des élèves, il a été nécessaire de recruter un professeur de flûte titulaire au 1^{er} septembre 2018.

Le poste sur lequel il a été recruté est sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Or l'agent est titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Il est donc nécessaire de modifier le poste de cet agent en supprimant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et en créant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé à l'assemblée de valider la suppression du poste suivant après avis du Comité Technique :

- ❖ Nombre de postes 1
- ❖ Grade Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

- ❖ Quotité de temps hebdomadaire 07h00

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

- ❖ Nombre de postes 1
- ❖ Grade Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- ❖ Quotité de temps hebdomadaire 07h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de cet emploi tel que proposé à compter du 1^{er} novembre 2018,
- **VALIDE** la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7h00 hebdomadaires après avis du Comité Technique,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget.

16. Transfert des résultats comptables de la commune de Saint Hilaire du Rosier (reportée au Conseil communautaire du 12 décembre 2018)

Frédéric DE AZEVEDO présente que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte la compétence eau et assainissement sur la commune de Saint Hilaire du Rosier depuis le 1^{er} janvier 2018. Les modalités de transfert des résultats comptables 2017 de la commune doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de communes.

Les montants arrêtés ayant fait l'objet d'une délibération de la commune sont indiqués comme suit :

Résultats de clôture 2017 :

- Fonctionnement = excédent de 79 094.57 €
- Investissement = excédent de 280 158.84 €

Résultats transférés à la Communauté de communes :

- Fonctionnement = 0.00 / Maintien dans le budget communal de 79 094.57 €
- Investissement = transfert de 260 503.38 € ventilés de la manière suivante, 258 170.40 € affectés au budget annexe eau / 2 332.98 € affectés au budget annexe assainissement / Maintien dans le budget communal de 19 655.46 €

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la délibération de la commune de Saint Hilaire du Rosier relative à la clôture de son budget annexe eau et au transfert des résultats budgétaires 2017 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Commune	Résultat de clôture Fonctionnement 2017	Part du résultat de clôture de fonctionnement 2017 maintenu au budget général de la commune	Part du résultat de clôture de fonctionnement 2017 transféré à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Hilaire du Rosier	79 094.57€	79 094.57 €	0.00 €

Commune	Résultat de clôture Investissement 2017	Part du résultat de clôture d'investissement 2017 maintenu au budget général de la commune	Part du résultat de clôture d'investissement 2017 transféré à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Hilaire du Rosier	280 158.84 €	19 655.46 €	260 491.82 €

- **SE POSITIONNER** au regard du choix de la commune de Saint-Hilaire du Rosier pour le maintien d'une partie des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement dans le budget général de la commune et la clôture du budget annexe eau et assainissement de la Commune.

Frédéric DE AZEVEDO informe l'Assemblée qu'il soumet au vote cette délibération mais qu'il ne la partage pas et est contraint de devoir la présenter pour récupérer une partie de ces excédents réalisés plutôt qu'aucune de ces sommes.

Il avoue être surpris du maintien de la position de Saint Hilaire du Rosier pour le transfert de leurs excédents après plusieurs démarches d'ouverture entamées avec le Conseil Municipal de la commune et de l'accord collectif convenu durant les nombreux débats échangés avec toutes les communes. Il s'excuse auprès de l'Assemblée pour ne pas avoir trouvé les bons arguments.

Il ajoute que la commune de Saint Hilaire du Rosier agit de manière légitime et souveraine puisque dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la loi a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent, de conserver les excédents de leurs budgets annexes.

Jean-Michel ROUSSET fait part de son mécontentement à la décision rendue par la commune et propose de reporter la délibération au prochain Conseil communautaire. Il demande néanmoins au Président d'insister fortement de nouveau afin d'inciter les élus de Saint-Hilaire du Rosier à se joindre à ce principe de solidarité comme convenu avec toutes les autres communes. Il ajoute que le Conseil d'exploitation s'est prononcé contre le fait que la commune ne reverse pas la totalité des excédents réalisés.

Frédéric DE AZEVEDO répond que malgré l'avis du Conseil d'exploitation, la loi leur permet de conserver leurs excédents et qu'ils ne peuvent aller à l'encontre de cette loi.

Jean CARTIER informe que le sujet a été largement débattu en Conseil d'exploitation et que les délégués communautaires ont décidé à l'unanimité, de voter contre cette délibération pour les raisons suivantes :

- *Pour toutes les communes qui ont transféré les compétences ainsi que leurs excédents au 1^{er} janvier 2018,*
- *Mais également par peur que toutes les communes qui doivent transférer leurs excédents au 1^{er} janvier 2019, suivent les pas de la commune en conservant leurs excédents.*

Il demande à Olivier FEUGIER-POSILEK, Maire de Saint Hilaire du Rosier de bien vouloir revoir la position de son Conseil Municipal sur ce transfert.

Il démontre que les arguments donnés par les élus de conserver ces 79 094.57 € afin de palier au recouvrement des impayés sur la commune ne sont pas valables. Après s'être renseigné auprès du percepteur, il indique que les impayés au 18 octobre 2018 représentent la somme totale de 9 587 €. Jean CARTIER suggère également de reporter cette délibération et atteste voter contre cette délibération si celle-ci est maintenue.

Michel GENTIT soutient qu'il avait bien été mentionné lors de la réunion de la CLECT, que les communes qui transféraient la compétence étaient tenues de verser les excédents au même titre que les déficits. Cependant, il confie que l'acceptation par son Conseil municipal du transfert des excédents a été difficile.

Frédéric DE AZEVEDO répond que la CLECT n'est pas compétente en matière de transfert de charge de l'eau et l'assainissement puisqu'il n'y a pas de transfert de charge. Il répète que le législateur a donné la possibilité au Conseil Municipal de délibérer, et que les élus ont décidé d'en parler pour inciter les uns et les autres à suivre la doctrine proposée à savoir, le principe de solidarité.

Joël O'BATON intervient en tant que Maire de Saint-Just de Claix et en tant qu'ancien Vice-Président du SIEPIA et fait part de l'immense effort financier que le SIEPIA a déjà fourni. Malgré l'amitié qu'il porte au Maire de Saint-Hilaire du Rosier, Joël O'BATON indique qu'il s'oppose à cette décision prise par la commune et que si cette délibération est soumise au vote il sera contraint de voter contre.

Olivier FEUGIER-POSILEK restitue les faits et justifie la décision de son Conseil municipal en présentant qu'en 2014, la commune a atteint un déficit de près de 550 000 euros pour le budget eau/assainissement. Il annonce que pour pallier ces difficultés, en 2016, la commune a eu recours à un emprunt d'un million d'euros et a demandé d'importants efforts financiers à la population en augmentant fortement le prix de l'eau de 1,40 € à 1,95 € le m3 et de l'assainissement de 1,50 € à 1,85 € le m3. »

Il cite qu'au vu des travaux à venir sur le village de Saint Hilaire du Rosier, le Conseil municipal a décidé de ne pas verser ses excédents à l'intercommunalité afin de les réattribuer sur le budget communal et de faire un retour aux habitants après leurs efforts fournis.

Frédéric DE AZEVEDO n'entend pas les arguments d'Olivier FEUGIER-POSILEK car il signale que prochainement tous les habitants du territoire vont être impactés sur leur facture et pas seulement les habitants de Saint Hilaire du Rosier. Il ajoute que dans cette période de lissage certains administrés vont être amenés à payer plus, et certains à payer moins. Cependant, il insiste sur le fait que l'intention de la commune de ne pas verser

les excédents peut engendrer que certains habitants d'autres communes soient amenés à payer plus pour des investissements pour une commune qui n'est pas la leur mais pour celle de Saint Hilaire du Rosier. Frédéric DE AZEVEDO rappelle l'importance de la solidarité nécessaire entre commune pour faire émerger un véritable projet de territoire intercommunal. Il décide de retirer cette délibération et demande au Maire de la commune d'échanger de nouveau avec le Conseil municipal afin de présenter une nouvelle délibération au 13 décembre prochain.

17. Décision Modificative n°3 – Budget annexe de l'Eau

Annonceur : Jean CARTIER

L'objet de la DM n°3 est la modification des inscriptions budgétaires pour l'intégration des recettes liées à l'emprunt contracté par la commune de Têche pour son programme AEP 2017, l'emprunt à contracter par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le programme d'investissement AEP 2018, et le transfert de résultat de la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Par conséquent, cette décision modificative est directement liée aux échanges et décisions prises concernant les excédents de la commune de Saint Hilaire du Rosier. Elle est donc susceptible d'être adaptée en séance.

Section d'Investissement			DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
16	1641	Emprunts				116 227,10 €	Intégration emprunt Commune de têche Prog AEP 2017
16	1641	Emprunts				300 000,00 €	Emprunt Prog investissement 2018
21	2151	Installations complexes spécialisées		100 000,00 €			Ajustement prévisions
21	21531	Réseau d'eau potable		200 000,00 €			Ajustement prévisions
23	2315	Immobilisations en cours		116 227,10 €			Ajustement prévisions
TOTAL				416 227,10 €		416 227,10 €	

Après en avoir délibéré avec 68 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget annexe Eau 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

18. Décision Modificative n°3 – Budget annexe de l'Assainissement

Annonceur : Jean CARTIER

L'objet de la DM n°3 est la modification des inscriptions budgétaires pour l'intégration des recettes liées à l'emprunt à contracter par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le programme d'investissement ASST 2018, et le transfert de résultat de la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Par conséquent, cette décision modificative est directement liée aux échanges et décisions prises concernant les excédents de la commune de Saint Hilaire du Rosier. Elle est donc susceptible d'être adaptée en séance.

Section d'Investissement			DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
16	1641	Emprunts				400 000,00 €	Emprunt Prog investissement 2018
21	2151	Installations complexes spécialisées		60 000,00 €			Ajustement prévisions
21	21532	Réseau d'eau potable		80 000,00 €			Ajustement prévisions
23	2315	Immobilisations en cours		260 000,00 €			Ajustement prévisions
TOTAL				40 000,00 €		400 000, 00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget annexe Assainissement 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

19. Régularisation cessions de terrains budget annexe Z.A.E (ex. CCBI)

Frédéric DE AZEVEDO informe que des cessions de terrains ont été opérées au cours de l'année 2016 et début 2017 dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) située sur le territoire de l'ex. CCBI.

La valeur d'acquisition de ces terrains n'est pas retracée dans l'actif du budget des zones concernées.

Aussi, il convient de régulariser ces ventes sur le budget annexe « ZAE » de Saint-Marcellin Vercors Isère par l'enregistrement d'un titre de recettes au chapitre 77-Produits exceptionnels –compte 7788 Autres produits exceptionnels divers pour un montant total de 365 928,26 €.

Il est proposé afin de régulariser ces opérations de valider l'enregistrement comptable de ces recettes au chapitre 77-Produits exceptionnels-compte 7788 Autres produits exceptionnels divers pour un montant de 365 928,26 € concernant ces différentes cessions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la régularisation des cessions de terrain encaissées en 2016 du budget annexe « Z.A.E » sur le compte 7788- Autres produits exceptionnels divers pour un montant total de 365 928,26 €.

20. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « travaux de mise en conformité des captages et mise en forme de la télégestion – commune de Saint Hilaire du Rosier »

Annonceur : Jean CARTIER

Il y a lieu de revoir le montant des honoraires du maître d'œuvre au vu des montants définitifs du marché de travaux, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi comme suit :

Il convient de valider par avenant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

Montant initial HT	Montant avenant HT	%	Nouveau montant HT
8 320 €	5 233.76 €	62.91 %	13 553.76 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant et tous documents afférents pour le marché de maîtrise d'œuvre « travaux de mise en conformité des captages et mise en forme de la télégestion – commune de Saint Hilaire du Rosier ».

21. Présentation des travaux menés par la Station d'Expérimentation Nucicole Rhône-Alpes (SENURA) par Monsieur MATHIEU et Madame REINER.

22. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ Le tableau récapitulatif des subventions allouées aux communes ou aux porteurs de projets dans le cadre du projet mémoire

Selon la délibération du 26 février 2017, dans le cadre du projet Mémoire "Territoire de Mémoire(s)" des conventions ont été signées entre les communes, les porteurs de projets et la Communauté de communes, permettant d'attribuer les subventions ci-après :

Date	Signataires	détail du projet	Coût total du projet	Montant smvic	Montant commune ou Cie ou
05/10/2018	Convention de partenariat St Just de Claix /smvic projet mémoire	Hip hop et théâtre, rayonnement sur plusieurs communes	4 710,00 €	2 355,00 €	2 355,00 €
	Saint Just et autres communes	Projet Graph financé avec plafonnement à 2000 € par SMVIC/ partenariat service jeunesse	2 290,00 €	2 000,00 €	290,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat la halle centre d'art /smvic projet mémoire	Organisation de conférences dont une au Grand Séchoir ; coordonné directement par SMVIC	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Commune Cras /smvic projet mémoire	Projections et expositions	400,00 €	200,00 €	200,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Kata compagnie /smvic projet mémoire	Théâtre avec interventions dans plusieurs écoles du territoire ; coordonné directement par SMVIC	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Commune de Montaud /smvic projet mémoire	Projet Graph financé avec plafonnement à 2000 € par SMVIC / partenariat avec services jeunesse	9 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Commune de Rencurel /smvic projet mémoire	Expositions et films	700,00 €	350,00 €	350,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Commune de St Hilaire du R /smvic projet mémoire	Partenariat avec LETP Bellevue et les Traqueurs d'images	605,00 €	280,00 €	325,00 €
19/10/2018	Convention de partenariat Commune de St Marcellin /smvic projet mémoire	Projets artistiques, expositions, conférences	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
24/10/2018	Convention de partenariat Auteure Catherine Cuenca /smvic projet mémoire	lecture publique d'une ou plusieurs de ses œuvres par L'AUTEURE, assortie d'une présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres Ecoles , Médiathèques ;	2 062,00 €	2 062,00 €	0,00 €
	Convention de partenariat Auteur Illustrateur Maël Martin Leclerc /smvic projet mémoire	lecture publique d'une ou plusieurs de ses œuvres par L'AUTEUR, assortie d'une présentation à la Médiathèque de Pont En Royans ;	272,00 €	272,00 €	0,00 €
	TOTAL		25 539,00 €	14 019,00 €	11 520,00 €

❖ DP_AG_18029 : Contractualisation Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 450 000 € auprès de la Caisse d'épargne-Budget Principal

- Montant du prêt 450 000 €
- Banque retenue Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Durée 1 an
- Conditions :
 - ✓ Taux d'intérêt EONIA + Marge de 0.49 % avec un seuil plancher de l'Eonia égal à 0
 - ✓ Process de traitement Tirage : Crédit d'Office – Remboursement : Débit d'office
 - ✓ Demande de tirage : aucun montant minimum
 - ✓ Demande de remboursement : aucun montant minimum
 - ✓ Paiement sans intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
 - ✓ Frais de dossier : 900 € prélevés en une seule fois
 - ✓ Commission de mouvement : Néant
 - ✓ Commission de non-utilisation : 0.33 %

❖ DP_OM_18030 : Admission en non-valeurs factures Budget annexe des ordures ménagères

L'admission en non-valeur du budget annexe ordures ménagères 2018 représente 90 530.16 € comme détaillé ci-dessous :

Numéro de liste	Montant
3137950812	17 493.10 €
3116640512	4 216.04 €
3117430812	2 561.14 €
3117460512	11 313.48 €
3118030512	2 677,84 €
3118630812	4 533.24 €
3119231412	6 175.82 €
3120030512	6 569.68 €
3120430212	6 446.55 €
3123460812	11 469.43 €
3197800512	17 073.84 €
Total	90 530.16 €

❖ **DP_AG_18031 : Admission en non-valeurs factures Budget principal**

L'admission en non-valeur de la liste n° 3211240812 du budget principal 2018 représente 21 personnes sur le territoire pour un montant de 1 991.17 €.

❖ **DP_AG_18032 : Admission en non-valeurs factures Budget annexe eau**

L'admission en non-valeur du budget annexe eau 2018 représente 22 191.73 € comme détaillé ci-dessous :

- Numéro de liste : 3170220212

Année	Montant
2014	1 232.71 €
2015	869.90 €
2016	424.47 €
2017	252.70 €
TOTAL	2 779.78 €

- Numéro de liste : 317042012

Année	Montant
2009	35.26 €
2013	105.00 €
2014	3 321.99 €
2015	1 936.82 €
2016	99.38 €
TOTAL	5 498.45 €

- ❖ Numéro de liste : 3170420512

Année	Montant
2006	145.65 €
2007	48.65 €
2012	22.61 €
2013	77.00 €
2014	9 448.33 €
2015	2 524.27 €
2016	1 203.37 €
2017	337.91 €
2018	105.70 €
TOTAL	13 913.50 €

❖ **DVP_DCS_18033 : Garantie d'emprunt accordée suite au réaménagement de 3 lignes de prêt ACTIS OPH de la Région grenobloise**

- Caisse
- Taux du livret A au 19/06/2018
- Conditions

Caisse des dépôts et consignations
0.75 %

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée. La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

❖ **DVP_DCS_18034 : Garantie d'emprunt accordée suite au réaménagement de 2 lignes de prêt OPAC de l'Isère**

- Caisse
- Taux du livret A au 19/06/2018
- Conditions

Caisse des dépôts et consignations
0.75 %

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée. La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

❖ **DVP_DCS_18035 : Garantie d'emprunt accordée pour l'opération de réhabilitation de 21 logements « Résidence Le Murier » à Chatte par Société d'Habitation des Alpes - SAHLM**

- Montant prêt
- Hauteur garantie d'emprunt
- Caisse retenue
- Conditions

1 038 000 €
50 %

Caisse des dépôts et consignations

La garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

❖ **DP_AG_18036 : Contractualisation Prêt de 190 000 € auprès de la Caisse d'épargne-Budget ordures ménagères**

▪ Montant du prêt	190 000 €
▪ Caisse retenue	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
▪ Durée	5 ans
▪ Amortissement	Progressif
▪ Annuité	Constante
▪ Taux fixe	0.56 %
▪ Périodicité	Semestrielle
▪ Frais de dossier	299.82 €

❖ **DVP_DCS_18037 : Garantie d'emprunt réitérée pour les 15 prêts transférés par Valence Romans Habitat à l'OPAC de l'Isère**

▪ Montant du prêt	5 448 750 €
▪ Caisse retenue	Caisse des dépôts et des consignations
▪ Taux d'intérêt et de progressivité	Etablis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels

❖ **DVP_DPE_18038 : Les études complémentaires nécessaires à la rédaction du dossier réglementaire préalable aux travaux de restauration hydromorphologique de la Drevenne – Fiche action B 2-3.5 du contrat de rivières Sud Grésivaudan**

▪ Budget prévisionnel estimé	6 700 € HT
▪ Subventions demandées	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant subvention attendue
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50%	3 350 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	30%	2 010 €
SMVIC – Autofinancement	20%	1 340 €

❖ **DVP_DPE_18039 : Convention entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Valence Romans Agglo pour la gestion du bassin versant de la joyeuse**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de communes du Pays de Romans devenue Valence Agglo assurait la gestion de la rivière Joyeuse pour le compte de la Commune de Saint Lattier. Une convention définissait les règles de participation financière de la commune pour l'entretien et les travaux.

Suite à la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est assurée au 1^{er} janvier 2018 par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en lieu et place de la Commune de Saint-Lattier.

Il est conservé la vision d'aménagement du Bassin Versant de la Joyeuse et de gestion cohérente en instaurant une nouvelle convention de gestion qui viendra annuler et remplacer la convention préexistante entre Saint Lattier et Valence Romans Agglo.

L'entente débutera au 1^{er} janvier 2018 et fonctionnera de la manière suivante :

- ❖ Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sera associé au COPIL du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) Joyeuse, au COPIL de la Stratégie Locale pour la Gestion des Risques d'Inondation « Affluents de l'Isère » (SLGRI affluents de l'Isère) Romans/Bourg de Péage ainsi qu'au Comité de Rivière Joyeuse, Chalon et Savasse,
- ❖ Un bilan annuel d'activité détaillera les activités réalisées et le prévisionnel de l'année à venir. Il sera associé à un bilan financier.

❖ **DVP_AG_18040 : Signature du marché « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes (lot n° 1) et de conteneurs semi-enterrés (lot n° 2) » :**

Jean-Marc VERNET, Vice-Président Gestion et Valorisation des Déchets, rappelle au conseil communautaire la délibération n° 2018_05_115 autorisant le Président à signer le marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 septembre 2018 a analysé les 13 plis reçus (8 pour le lot n° 1 et 5 pour le lot n° 2) selon le rapport établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Inddigo.

A l'issue de la commission, les membres proposent de retenir :

Lot n° 1 :

- Date signature : 21 septembre 2018
- Société retenue : UTPM Environnement – 02380 COUCY LE CHÂTEAU
- Coût du marché : 189 520€ HT soit 227 424 € TTC

Lot n° 2 :

- Date signature : 21 septembre 2018
- Société retenue : TEMACO – 13793 AIX EN PROVENCE
- Coût du marché : 870 212 € HT soit 1 044 254.40 € TTC

❖ **DVP_AG_18041 : Signature du marché « Traitement des OMR » :**

Jean-Marc VERNET, Vice-Président Gestion et Valorisation des Déchets, rappelle au Conseil communautaire la délibération n° 2018_05_114 autorisant le Président à signer le marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 septembre 2018 a analysé le pli reçu selon le rapport établi par le service Gestion et Valorisation des Déchets.

A l'issue de la commission, les membres proposent de retenir :

- Date signature : 05 septembre 2018
- Société retenue : VEOLIA ONYX – 69120 VAULX EN VELIN
- Coût du marché : 2 246 160 € HT soit 2 470 776 € TTC

❖ **DVP_EAU_18042 : Autorisation d'emprunt pour le Budget Annexe de l'Eau**

Pour les besoins du Budget annexe de l'eau 2018, de contracter un prêt à long terme d'un montant de 300 000.00 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Est situé Centre d'Affaires Développement du Territoire, 16, Place Bellecour, 69002 LYON avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Amortissement : Progressif
- Annuité : Constante
- Taux Fixe : 1.74 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0.1% soit 300 €

❖ **DVP_ASS_18043 : Autorisation d'emprunt pour le Budget Annexe de l'assainissement**

Pour les besoins du Budget annexe de l'assainissement 2018, de contracter un prêt à long terme d'un montant de 400 000.00 euros auprès du Crédit Mutuel situé 130-132, avenue Victor Hugo – BP924 – 26009 Valence avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Amortissement : Progressif
- Annuité : Constante
- Taux Fixe : 1.65%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0.1% soit 400 €

❖ **VC_ASS_18002 : Analyse des offres relatives aux prêts d'investissement pour les programmes 2018 Alimentation en eau potable et assainissement**

Le besoin de financement des programmes d'investissement alimentation en eau potable et assainissement 2018 sont de :

❖ Eau potable :	300 00.00 €
❖ Assainissement :	400 000.00 €

Sur cette base, une consultation des établissements bancaires prêteurs a été lancée fin septembre. Les résultats de cette consultation sont consignés dans les tableaux en annexe 1 et 2 à la présente.

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 octobre 2018, il convient de retenir :

Pour le programme Alimentation en potable : l'offre du Crédit agricole Centre Est mieux disant avec une proposition à taux fixe à 1.74 % sur 25 ans pour 300 000.00 € de capital emprunté, soit 300 échéances trimestrielles de 3 706.08 € pour un coût total de 70 607.64.

Pour le programme Assainissement : l'offre du Crédit Mutuel mieux disant avec une proposition à taux fixe à 1.65 % sur 25 ans pour 400 000.00 € de capital emprunté, soit 300 échéances trimestrielles de 4 889.69 pour un coût total de 88 968.68 €.